

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx^{en}velin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **21 septembre 2017**

Compte rendu affiché le **27 septembre 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **15 septembre 2017**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Jacques ARCHER**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Objet :

17.09.0793

Avis de la commune sur l'étude
d'impact de la ZAC du Mas du
Taureau

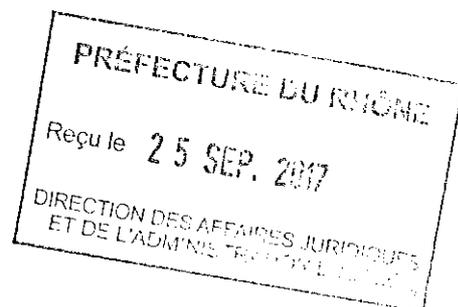
Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Fatma FARTAS à Muriel LECERF, Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ, Antoinette ATTO à Pierre DUSSURGEY, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA.

Membres absents excusés :

Membres absents : Ahmed CHEKHAB, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**



RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Mas du Taureau est entré dans l'histoire nationale un soir d'octobre 1990. Ce fut un moment douloureux pour notre ville et le début de politiques publiques qui ont marqué ces vingt-cinq dernières années.

L'erreur serait de nier notre histoire, l'erreur serait également de réduire les habitants du Mas du Taureau à cette semaine d'émeutes urbaines.

Par cette délibération, 27 ans après, nous nous préparons à écrire une nouvelle page de l'histoire du quartier du Mas du Taureau mais aussi de notre ville.

Pendant trois ans, depuis notre arrivée aux responsabilités, il nous a fallu inscrire notre quartier dans les politiques nationales et métropolitaines et affirmer l'ambition de restaurer l'attractivité du quartier du Mas du Taureau qu'il connaissait à sa conception.

Plusieurs principes ont été posés, porter une volonté de mixité sociale, développer et rénover les équipements publics, désenclaver le quartier par une offre de transport tramway, permettre le développement économique du secteur.

C'est dans ce cadre que la Ville de Vaulx-en-Velin a porté son projet municipal et ses priorités. La poursuite du renouvellement urbain de la commune ne peut s'envisager qu'avec un arrimage plus fort à la dynamique de la Métropole. Ainsi la volonté de la ville de construire un nouveau projet autour du tramway et du continuum universitaire, avec un développement urbain apaisé conjuguant maîtrise de la densité urbaine, développement économique et préservation du paysage naturel ont pu être posés et entendus par les partenaires.

Ainsi, le 15 décembre 2014 le conseil d'administration de l'ANRU a retenu le secteur de Vaulx-en-Velin la Grande Ile comme site d'intérêt national pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pour définir ce nouveau programme pour les années 2018-2025, un protocole de préfiguration élaboré en 2015 par l'ensemble des partenaires a permis le lancement de différentes études par la Métropole de Lyon ou le Sytral.

Entre juin 2016 et mars 2017 la Métropole de Lyon a réalisé une étude de positionnement économique afin de redéfinir la programmation de la ZAC du Mas du Taureau, dans un objectif affirmé de diversification des fonctions urbaines, de reconquête de l'image du quartier et de promotion territoriale.

Si cette étude a mis en évidence des difficultés propres aux quartiers politique de la ville (chômage, faibles qualifications, image, absence de transport en commun structurant, risque de décrochage des dynamiques économiques Métropolitaines portées par le Carré de Soie et la Doua), elle a aussi démontré que le site du Mas du Taureau, au cœur de la Grande Ile, dispose d'atouts sur lesquelles un projet d'aménagement urbain ambitieux peut s'appuyer, pour transformer durablement le quartier.

Parmi les potentialités, peuvent être cités la présence des lycées et du campus (ENSAL et ENTPE), la forte présence de l'économie productive tant par des très petites entreprises (TPE) que des petites et moyennes entreprises (PME), un taux de création d'entreprises conforme à la moyenne de la Métropole, une forte spécialisation sur la construction/bâtiment et travaux publics (BTP), la jeunesse de la population et la desserte autoroutière et périphérique immédiate.

Face à ce constat partagé par la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole, il a été décidé de redéfinir la programmation du Mas du Taureau, définie en janvier 2014 par l'exécutif précédent et auparavant exclusivement orientée sur le volet habitat et de diversifier le programme prévisionnel des constructions de la ZAC.

Le renouvellement urbain du Mas du Taureau s'adosse désormais à un projet de développement économique ambitieux, comprenant notamment la création d'une offre d'accueil à vocation artisanale, le long de l'avenue d'Orcha et d'une offre de formation en interface avec la ZAC Hôtel de Ville. Cette offre de formation est une des composantes du continuum universitaire qui a vocation à essaimer sur le territoire, entre le campus de Vaulx-en-Velin et celui de Villeurbanne. L'intégration de services et lieux de vie étudiants dans le nouveau quartier du Mas sera un puissant levier de transformation urbaine et sociale. La qualité résidentielle du projet d'aménagement est préservée avec le maintien d'une polarité commerciale, un programme d'habitat neuf répartis en petites unités dans un environnement urbain et paysager de type éco-quartier.

Le projet d'ensemble comprendra des équipements publics tels que la Médiathèque-Maison de quartier qui verra le jour en 2019, une halle de marché, des équipements sportifs et la rénovation des groupes scolaires.

Cette nouvelle programmation urbaine pour la ZAC du Mas du Taureau entraîne une modification du périmètre de l'opération d'aménagement et une modification substantielle du dossier de création de la ZAC, tel qu'approuvé par la Métropole de Lyon en janvier 2014.

Une nouvelle étude d'impact a été élaborée sous la responsabilité de la Métropole en Juillet 2017. Elle a permis de démontrer la compatibilité du projet avec les documents de planification (DTA, SCOT et PLU-h) et de mesurer l'impact du projet sur l'environnement, le climat et la santé. Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement la consultation des collectivités intéressées par le projet est prévue. A ce titre, la Métropole de Lyon a saisi la ville de Vaulx-en-Velin par courrier en date du 7 septembre 2017. En effet, l'étude d'impact prend bien en compte les orientations proposées par la commune qui sont les suivantes :

La décision de conserver le projet de composition urbaine établi par le cabinet Amar prend en considération le fait qu'il est fortement appuyé sur les qualités paysagères du site et notamment les traces des anciennes lînes du Rhône.

Comme précisé précédemment, le nouveau programme de la ZAC répond aux objectifs de mixité fonctionnelle et de réelle transformation urbaine de la ville.

Le projet rend possible la réalisation de la Médiathèque- Maison de quartier sans attendre l'engagement de l'opération d'aménagement.

Le nouveau périmètre de la ZAC prend en compte l'évolution du projet :

- Retrait de l'ilot sur lequel la ville a entrepris la construction de l'équipement intégré Beauverie
- Intégration des avenues d'Orcha et Monmousseau dont le réaménagement sera rendu nécessaire par le développement d'activités économiques

Le projet s'adosse sur le développement d'une ligne structurante de transports en commun. L'étude d'impact signale l'augmentation des déplacements générés par le projet et la nécessité d'un report modal sur les transports en commun. Elle fait référence sur ce point à l'étude stratégique et prospective sur les déplacements dans le quartier Grande Ile engagée par le Sytral, financée par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration, et dont les conclusions sont attendues fin 2017.

Compte tenu de la réduction du nombre de logements à construire, les équipements scolaires existants devraient être quantitativement suffisants, mais devront faire l'objet de restructurations car ils ont été construits dans le cadre de la ZUP, il y a plus de quarante ans.

En termes d'énergie, le projet apportera des bâtiments neufs économes et prévoit la réhabilitation thermique des immeubles conservés. Par ailleurs, les nouveaux bâtiments pourront être raccordés au réseau de chauffage urbain existant.

Au regard des éléments présentés dans l'étude d'impact, la ville de Vaulx-en-Velin n'émet aucune remarque particulière.

Comme cela a été exposé au conseil municipal le 22 juin 2017, une concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC doit être engagée par la Métropole de Lyon. Par délibération en date du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement. L'ouverture de la concertation préalable sera annoncée par voie de presse et avis administratif. Un dossier de concertation complet comprenant notamment une notice de présentation du projet du Mas du Taureau, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale (DREAL) et de la commune seront mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Vaulx-en-Velin et dans les locaux du GPV.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver les modalités de concertation préalable au dossier de création de ZAC modificatif engagée par la Métropole ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ;
- D'acter que l'étude d'impact n'appelle pas de remarque particulières de la Ville et qu'elle sera mise à la disposition du public conformément aux modalités définies par la Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 35
Votes Pour : 35
Votes Contre :
Abstention :

- Approuve les modalités de concertation préalable au dossier de création de ZAC modificatif engagée par la Métropole ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ;
- Acte que l'étude d'impact n'appelle pas de remarque particulières de la Ville et qu'elle sera mise à la disposition du public conformément aux modalités définies par la Métropole.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme



Madame la Maire,


Hélène GEOFFROY